

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CASINCA A MORIANI

# AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Collectivité passant le Marché : Syndicat Intercommunal de la Casinca à Moriani, Résidence Jupiter, Foilelli, 20213 PENTA DI CASINCA  
Téléphone : 04 95 36 96 54

Courriel : syndicat.intercommunal@wanadoo.fr

Profil acheteur : www.e-marchespublics.com

Personne responsable du Marché : Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Casinca à Moriani.

2. Objet du Marché : Réseaux d'eau potable : Remplacement d'une canalisation de distribution d'eau potable sur la Route Départementale n°109 sur la Commune de Santa Lucia di Moriani.

Classification CPV : 45232100-3 - Ouvrages annexes pour canalisations d'eau.

Classification CPV : 45232150-8 - Travaux relatifs aux conduites en eau potable.

Classification CPV : 45262522-6 - Travaux de maçonnerie.

3. Procédure de passation du Marché : Procédure adaptée en application de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et du Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

4. Date limite de réception des offres : 13 Avril 2023 à 10h00.

5. Délai de validité des offres : 120 jours.

6. Modalités d'obtention du dossier : Les dossiers de consultation pourront être demandés et retirés gratuitement auprès du Maître d'œuvre à l'adresse indiquée au paragraphe 10 ci-dessous ou téléchargés sur le site du profil acheteur du Maître de l'Ouvrage indiqué au paragraphe 1 ci-dessus.

7. Cadre réglementaire lié à l'amiante : Sans objet.

8. Justifications obligatoires à produire quant aux qualités et capacités des candidats :

Le dossier de candidature à remettre par les concurrents comprendra obligatoirement, y compris pour chacun des cotraitants ou sous-traitants éventuels, les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus par le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique :

- Lettre de candidature (DC1 ou forme libre) ;  
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier (DC2 ou forme libre) :

a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales (attestations signées et datées de moins de 3 mois) ;

b) Justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2 ou forme libre) ;

- Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC2 ou forme libre) ;

- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement (DC2 ou forme libre) ;

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux réalisés au cours des trois derniers exercices (DC2 ou forme libre) ;

- Liste des principales références des travaux équivalents réalisés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire, chacune des références, pour être prise en compte, devra faire l'objet de la fourniture d'un certificat de capacité ;

- Certificats de qualification professionnelle apportant la preuve que le candidat a compétence à réaliser la prestation demandée dans le domaine de l'eau potable.

9. Critères de choix et de classement des offres : Pour le choix de l'offre la mieux disante, les critères suivants, affectés du coefficient d'importance entre parenthèses, seront retenus :

1/Le prix des prestations (50%)

2/La valeur technique de l'offre (40%)

3/Les délais de réalisation des travaux (10%).

10. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- Auprès de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de la Casinca à Moriani à l'adresse indiquée au paragraphe 1 ci-dessus ;

- Auprès du Maître d'œuvre : Bureau d'Etudes Insulaire (B.E.I.), Monsieur David ROSSO, Résidence Matunera, Casatorra, 20620 BIGUGLIA.

Téléphone : 04 95 30 78 99 - Courriel : contact@beicorse.com

11. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Bastia, Villa Montépiano, 20407 BASTIA Cedex

Téléphone : 04 95 32 88 66 - Télécopie : 04 95 32 88 55

Voies de recours : Voir les Articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative.

12. Date d'envoi du présent avis à la publication chargée de l'insertion : 16 Mars 2023.

Le Président,  
Yannick CASTELLI.

## AVIS ADMINISTRATIFS

### COMMUNE DE PIOGGIOLA AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE 2ème insertion

Par arrêté n°01/2023 du 28/02/2023 le Maire de la Commune de Poggioiola a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision de la Carte Communale

A cet effet, M. Paul-François GiACOBBI a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur, et M. Pascal SANCI en qualité de Commissaire enquêteur suppléant, par le Tribunal Administratif de Bastia

L'enquête se déroulera à la Mairie de PIOGGIOLA, du lundi 20 Mars 2023 au vendredi 21 Avril 2023 aux heures habituelles de la Mairie, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions

- Sur le Registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, qui seront tenus à la disposition du public en Mairie de PIOGGIOLA pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairiepoggioiola@orange.fr](mailto:mairiepoggioiola@orange.fr)

- Par voie postale à la Mairie, à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Poggioiola, Village, 20259 PIOGGIOLA

- Sur un Registre dématérialisé à l'adresse : [www.registre-dematerialise.fr/4535](http://www.registre-dematerialise.fr/4535)

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique. Il sera disponible tous les jours 24h/24h.

Le Commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants :

- Le lundi 20 Mars de 14h à 17 heures ;

- Le mardi 04 Avril de 9h à 12 heures ;

- Le vendredi 21 Avril de 14h à 17 heures.

Les documents de la Carte Communale seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie

- Le lundi de 09h00 à 11h00

- Le vendredi de 09h00 à 11h00

- Le mercredi de 09h00 à 11h00

Pour insertion  
Le Maire, M. Antone CASANOVA

### MAIRIE DE BORGIO AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère insertion

Le public est informé que suite à l'Arrêté 05-2023 portant mise à l'enquête publique de révision générale du PLU de Borgo en date du 13 mars 2023 : il sera procédé à une enquête publique sur la Révision Générale du projet de PLU de la commune de BORGIO. Du **Lundi 3 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.**

Monsieur Pierre Olivier BONNOT a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Bastia et Monsieur Pierre Paul NICAISE a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Durant toute la durée de l'enquête publique le public pourra consulter le dossier déposé à la Mairie de Borgo (centre administratif),

- de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, du lundi au jeudi

- de 9 heures à 12h le vendredi

- à l'exception des dimanches et des jours fériés.

Le dossier pourra également être consulté dans sa version dématérialisée sur le site Internet de la commune de Borgo et à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4558>

Les observations et contributions pourront être déposées directement sur le registre électronique mentionné ci-dessous ou être adressées par courriels sur la boîte dédiée [enquete-publique-4558@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4558@registre-dematerialise.fr)

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public en Mairie de Borgo au Centre Administratif, pendant la durée de l'enquête, du Lundi 3 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023 inclus aux jours et heures d'ouverture habituelle.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4558>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de BORGIO dès la publication du présent arrêté.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Borgo pour informer le public et recevoir ses observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- Lundi 3 Avril 2023 de 09h00 à 12 heures,

- Lundi 17 Avril 2023 de 9h00 à 12 heures.

- Mercredi 26 Avril 2023 de 14h à 17 heures

Vendredi 5 Mai 2023 de 9h à 12 heures.

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie de BORGIO et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il sera également publié sur le site Internet [ville-borgio.com](http://ville-borgio.com). et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4558>.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès  
de Gabriel PASQUALI, Premier Adjoint à la Mairie de BORGIO.